Le réseau de transport d'électricité

Atelier transverse

12 novembre 2024

Copyright RTE – 2022. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Rappels contextuels

Une concertation qui s'inscrit dans la suite des réflexions sur le parcours clients

- RTE a concerté en 2023 et 2024 sur le parcours clients des producteurs/stockeurs (délibération du **16 octobre 2023**) et des clients consommateurs (délibération du **13 juin 2024**)
- Les modalités d'entrée en file d'attente **n'ont pas été modifiées lors de ces concertations** :
  - Le projet entre en file d'attente au moment de l'acceptation de la PTF
  - C'est à ce moment que la capacité et la solution de raccordement sont réservées pour le client
- Au sein des discussions sur le parcours clients « **producteurs/stockeurs** », des demandes ont été émises pour revoir l'entrée en file d'attente à la demande de PTF (même principe que pour les raccordements auprès d'Enedis)
- **Ces demandes ont été reprises au sein des délibérations cadre de la CRE, côté producteurs/stockeurs et aussi consommateurs**

Faire entrer les projets en file d'attente au moment de leur demande de PTF, comme cela est réalisé notamment par Enedis, peut amener RTE à faire des offres moins intéressantes aux producteurs dans la mesure où elles prendront en compte la capacité réservée par les éventuelles PTF qui ne seront in fine potentiellement pas toutes acceptées. ***Toutefois, la CRE considère que, dans un contexte de demandes de raccordement croissantes, la réalisation de plusieurs PTF similaires pour des projets concurrents dont une seule pourra in fine être signée n'est pas nécessairement le processus le plus efficace****. Néanmoins, une telle évolution ne peut pas être introduite sans une concertation ad hoc permettant d'en analyser* ***les conséquences****. La CRE demande donc à RTE de mener cette concertation dans un délai de 1 an.*

La CRE demande à RTE de mener (…) une concertation permettant d'analyser les conséquences qu'aurait une entrée en file d'attente des projets au moment de leur demande de PTF, et non à la signature de cette dernière, en vue d'une éventuelle évolution de la procédure sur ce point ;

Rappels contextuels

Des demandes qui s'inscrivent aussi dans le cadre des discussions sur le SDDR

- **Approbation** des premières **mesures de fiabilisation** des demandes de raccordement mises en place (ex. facturation de la PTF), à approfondir selon certains répondants.

- Une **file d'attente de raccordement jugée sous-optimale** par plusieurs répondants :
  - Importantes capacités réservées pour des projets peu matures
  - Demandes des clients surdimensionnées, impactant les délais et coûts pour la collectivité
- Quelques voix dissonantes (minoritaires) :
  - Préférence du principe du « premier arrivé premier servi »
  - Difficulté à percevoir l'intérêt d'un guichet d'appel d'offre pour le développement de nouvelles capacités électriques sur le réseau
- A noter que les clients du segment **consommateurs** n'ont pas évoqué ce point lors de la concertation sur le nouveau parcours client consommateurs

- **En synthèse, intérêt de repenser le cadre de raccordement** pour
  - Fiabiliser les demandes de raccordements
  - Optimiser l'allocation des capacités de raccordement

- RTE est en cours de discussion avec des **GRT européens pour comparer les pratiques** et en tirer les **meilleures pratiques**

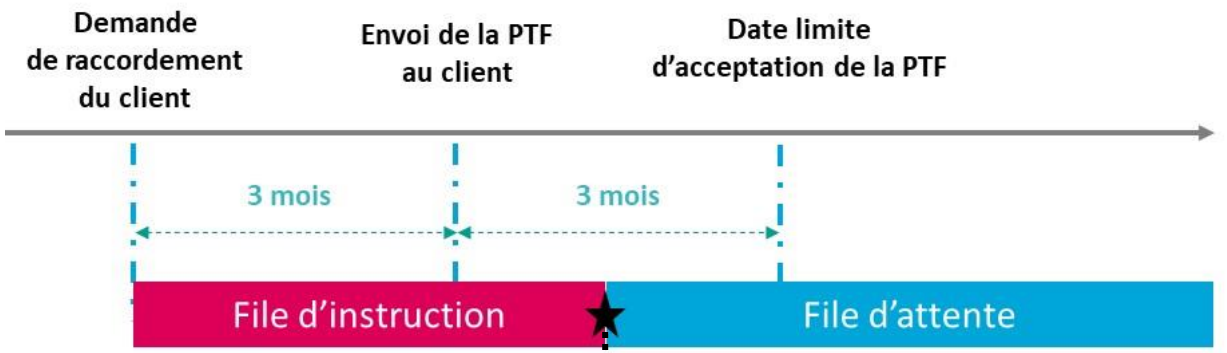
*« Aujourd'hui l'augmentation de la demande d'énergie électrique va plus vite que notre capacité à créer/adapter le réseau et il est impératif à notre échelle de pouvoir **questionner nos méthodes de raccordement actuelles** afin d'être plus efficace en termes de délai et de disponibilité pour tout le monde. »*

« (…) partage les inquiétudes de RTE concernant un dimensionnement sous optimal du réseau, conséquence d'une différence importante entre besoins exprimés et réalités techniques.
*(…) propose à RTE de **s'inspirer des conditions tarifaires de raccordement du gestionnaire du réseau de transport de gaz**. En échange d'un engagement pluriannuel sur le niveau de puissance souscrite, le consommateur bénéficie d'une remise supplémentaire sur le coût du raccordement »*

*« Les acteurs sont habitués au **cadre actuel déjà suffisamment complexe** et qui demande de la part des développeurs des investissements conséquents (sécurisation du foncier et paiement forfaitaire) pour intégrer la file d'attente. Le principe du « premier arrivé premier servi » nous semble être l'option la plus juste et le plus simple. »*

Rappel du principe existant: premier arrivé, premier servi

- RTE étudie et répond aux demandes de raccordement par **ordre chronologique** de l'arrivée des demandes.
- **Ces éléments sont contenus dans la DTR uniquement, et peuvent légalement être modifiés par RTE dans le cadre de la concertation**
- Après acceptation de la PTF, une demande rentre en **« File d'attente »** d'accès à la capacité du réseau public de transport.
- RTE dispose en principe de **trois mois** pour émettre une proposition technique et financière.



L'entrée en file d'attente = réservation + allocation de la capacité : garantie « cout délai solution »

➔ **L'acceptation de la PTF matérialise l'entrée en file d'attente côté RPT**

Premier temps d'échanges

Quels bénéfices attendez-vous d'une modification des conditions d'entrée en file d'attente

- L'entrée en file d'attente à la demande permet une rapidité de la réponse dans les trois mois ou les délais convenus.
- En revanche, l'entrée en file d'attente ne permet pas une réponse fiable, en particulier dans les zones saturées et peut conduire à une désoptimisation
- Elle ne permet pas une allocation optimisée de la capacité pour la collectivité, dans une période de sursaturation et d'explosion des demandes, notamment des demandes non matures.

1. Garantir un délai de réponse de trois mois au risque d'une solution dégradée/offre repoussoir
2. Minimiser les incertitudes de la solution de raccordement, et donc la sécurité juridique, au prix d'un possible allongement des délais
3. Permettre la meilleure allocation possible de la capacité pour la collectivité (facilité rare)

RTE développe des outils pour permettre de mieux cibler la location des demandes : Cartographie des capacités disponibles

Face au besoin des clients et aux obligations européennes et nationales, plusieurs travaux sont en cours de réalisation

Carte des travaux prévus par les S3RENR	Carte d'insertion stockage	Carte des zones de mutualisation
Producteurs d'énergies renouvelables terrestres	**Stockeurs (batteries)**	**Consommateurs (industriels)**
→ une carte des travaux prévus par les S3REnR et de leur date prévisionnelle de mise en service, en cohérence avec les trajectoires d'investissement → Refonte à plus long terme de caparéseau	Cartographie fournissant un premier niveau d'information sur la nature des contraintes/opportunités de la zone considérée.	Informations requises par le décret « mutualisation » et délibération cadre de la CRE

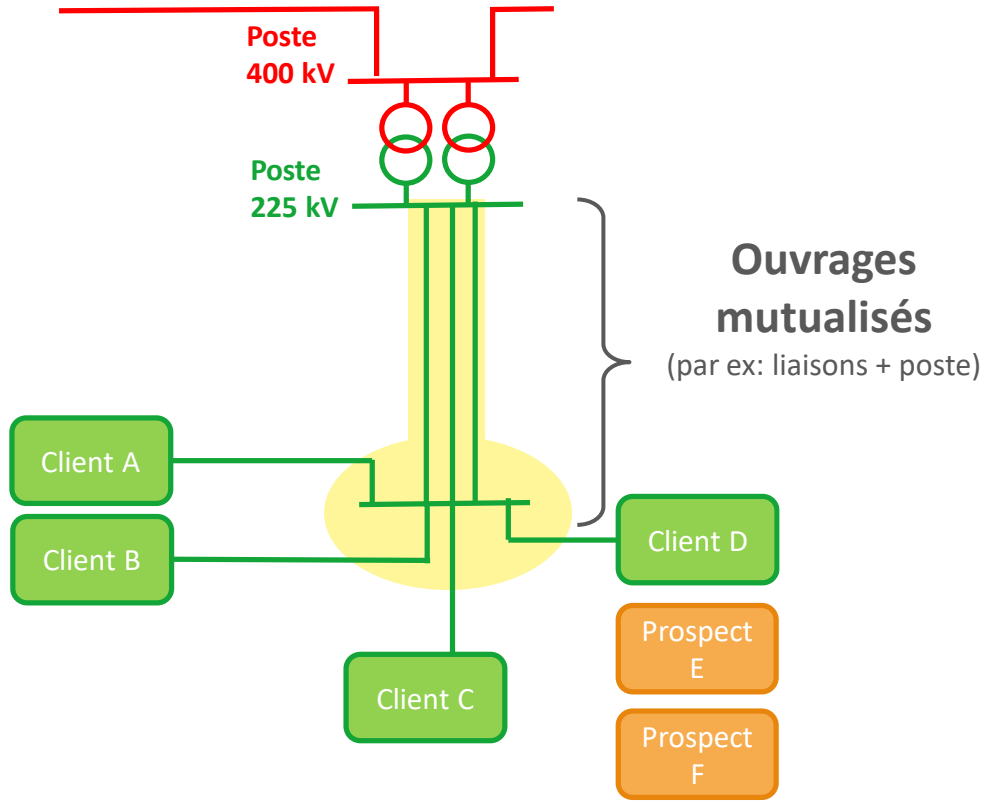
RTE développe des outils pour permettre de limiter les cas de concurrence (2) : Segment consommateur : la généralisation des ouvrages de raccordement mutualisés

- RTE définit une structure de raccordement pour raccorder plusieurs demandes de concommitantes ou ultérieures

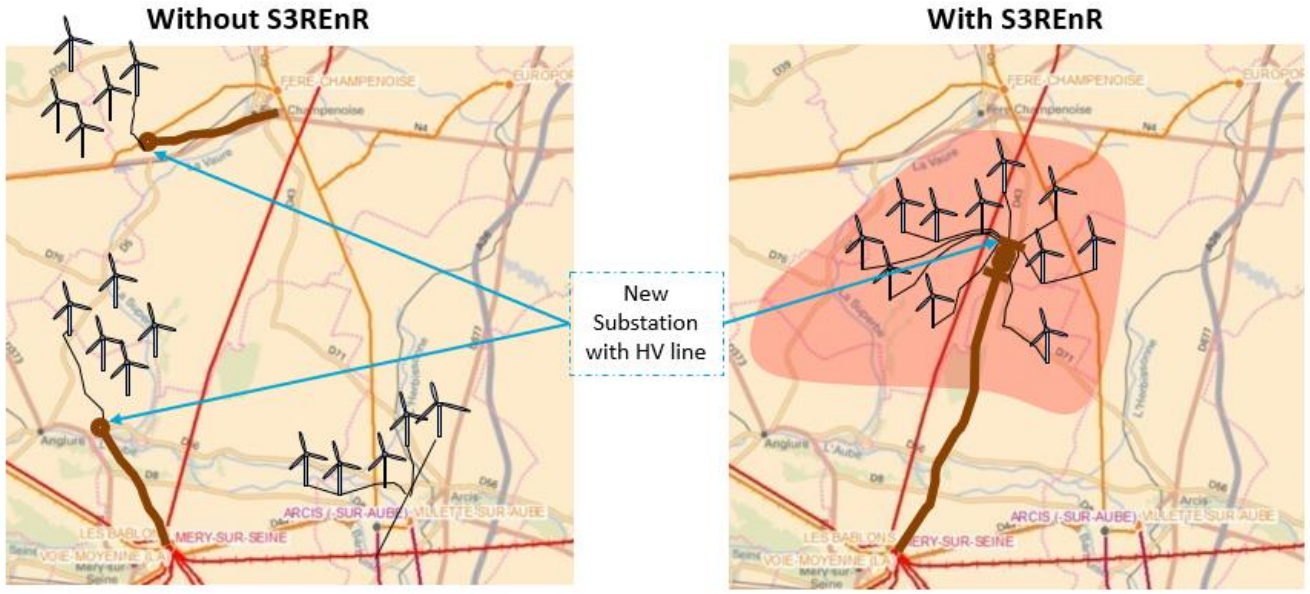
- Le cout de l'infrastructure est divisée entre les clients qui bénéficient de la capacité selon un système de QP pendant 10 ans maximum

QP = couts des ouvrages mutualisés (€)/capacité offerte (MW)

Contribution = couts des ouvrages propres + QP X Pracc demandée



RTE développe des outils pour permettre de limiter les cas de concurrence (3) : Segment producteurs : le système des S3R permet de limiter les risques de concurrence entre les demandes



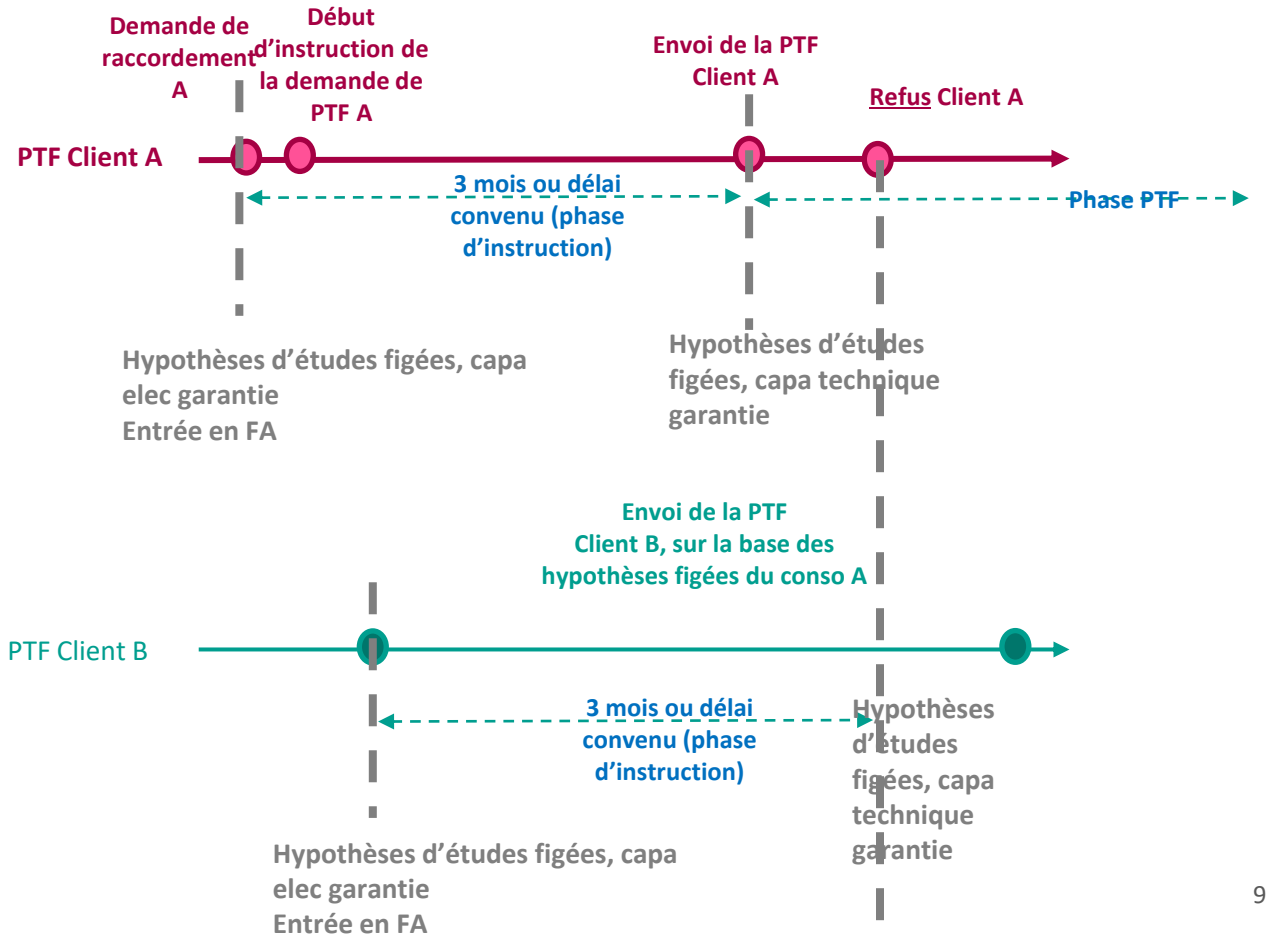
Le développement des S3R a permis de limiter les risques de concurrence entre les projets ENR

- Des cas de concurrence technique peuvent demeurer (piquage, accès à la cellule)
- Des cas de concurrences demeurent (transfert de capacité, adaptation dans le cadre actuel, surdimensionnement)
- La mise en place du droit de priorité à l'instruction pour les clients HTB peut aussi avoir des impacts sur l'ordre de classement

Deuxième temps d'échanges

RTE a analysé l'impact d'une entrée en file d'attente à la demande

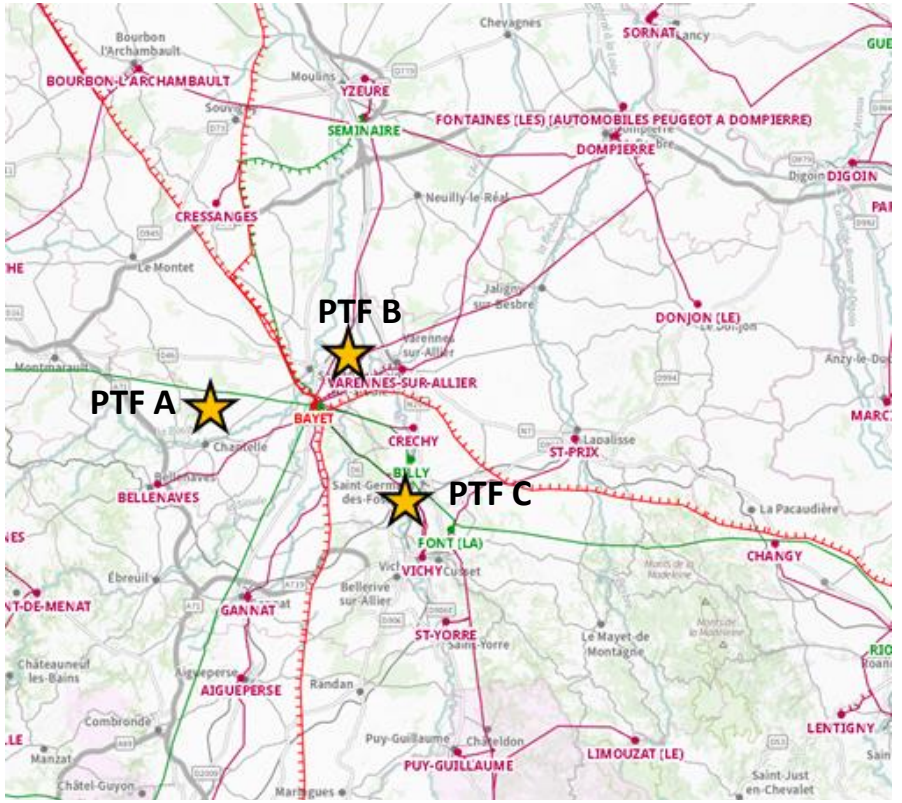
- RTE fige les hypothèses d'études au moment de la demande de PTF
- Attention : RTE ne peut que garantir un accès à la capacité, mais des études techniques sont nécessaires pour proposer une solution de raccordement, et ainsi de geler l'accès à la capacité technique (ex : cellule dans un poste)



Deuxième temps d'échanges

RTE a analysé l'impact d'une entrée en file d'attente à la demande, et tire les conséquences suivantes

- L'entrée en file d'attente à la demande permet une rapidité de la réponse dans les trois mois ou les délais convenus (enjeu 1)
- Elle ne permet pas une allocation optimisée de la capacité sans connaitre la maturité du projet précédent (enjeu 3), sauf à repartir dans une caducité en cascade (la PTF B est réinstruite afin de prendre en compte l'abandon de A) (enjeu 2)
- L'entrée en file d'attente implique une réservation de la capacité sans garantie de maturité du projet (Enedis demande un PC) :
  - les autorisations administratives lourdes pour les clients HTB sont longs et dépendent pour nombre d'entre elles de la signature de la PTF.
  - **Sans garantie administrative :** nécessité d'exiger des éléments financiers (FID ou pré-FID) ou **garantie financière d'accès à la capacité qui pourrait être rédhibitoire pour les petits projets** et qui ne permet forcément de filtrer les clients non matures



PTF A : antenne sur Bayet
PTF B : financement d'un AT
PTF C : bénéficie de l'AT

Quid si A abandonne car projet pas assez mature ?

Ouverture

Les réflexions autour de l'entrée en file d'attente sont nécessaires mais pas suffisantes en elles-mêmes pour répondre aux enjeux long-terme du raccordement

Accélérer les réponses



Fiabiliser les réponses

Optimiser les réponses

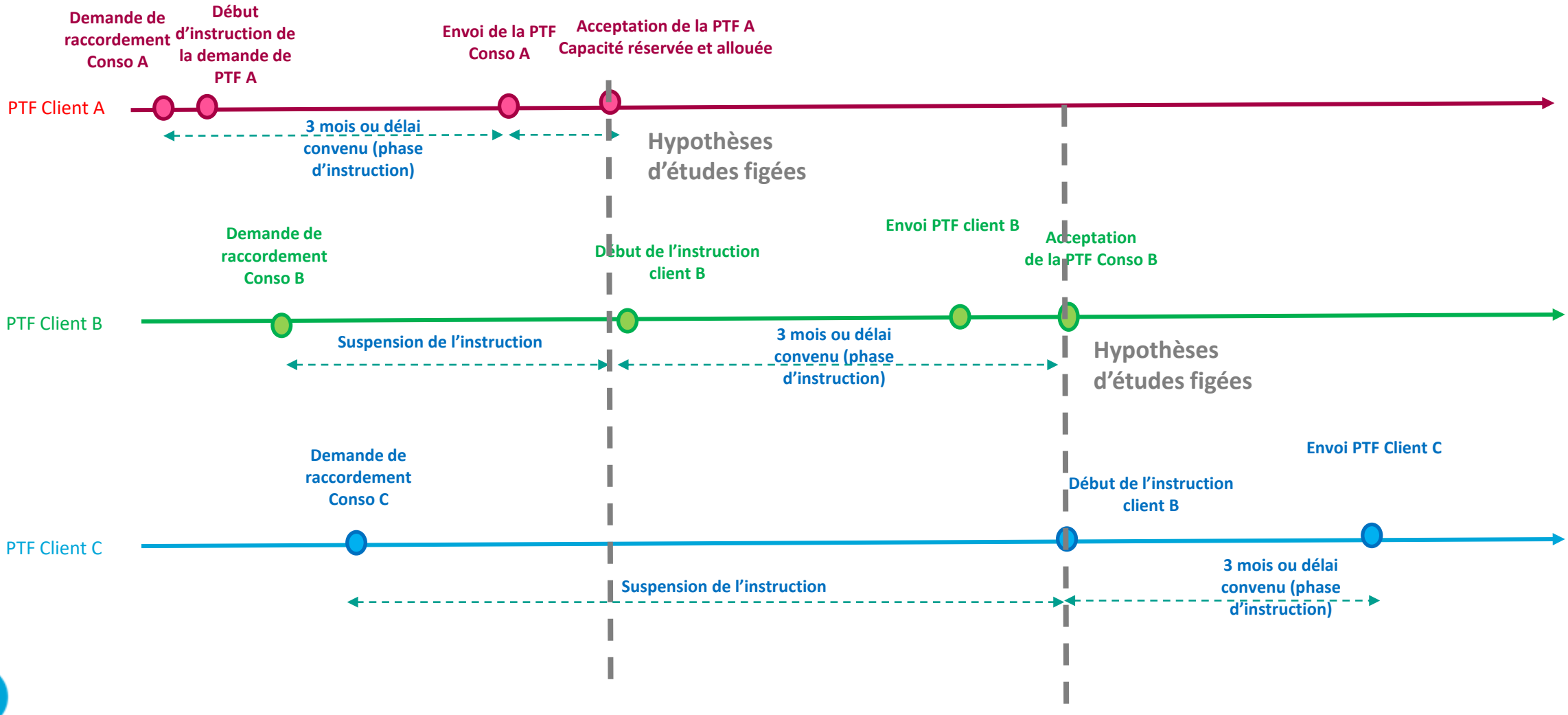
Le sujet du raccordement pose des défis qui doivent être traités globalement : anticiper, accélérer, optimiser

Ces défis ont été identifiés au sein du SDDR – une première séquence de travail sera annoncée lors de la Commission Accès Réseau du 25 novembre

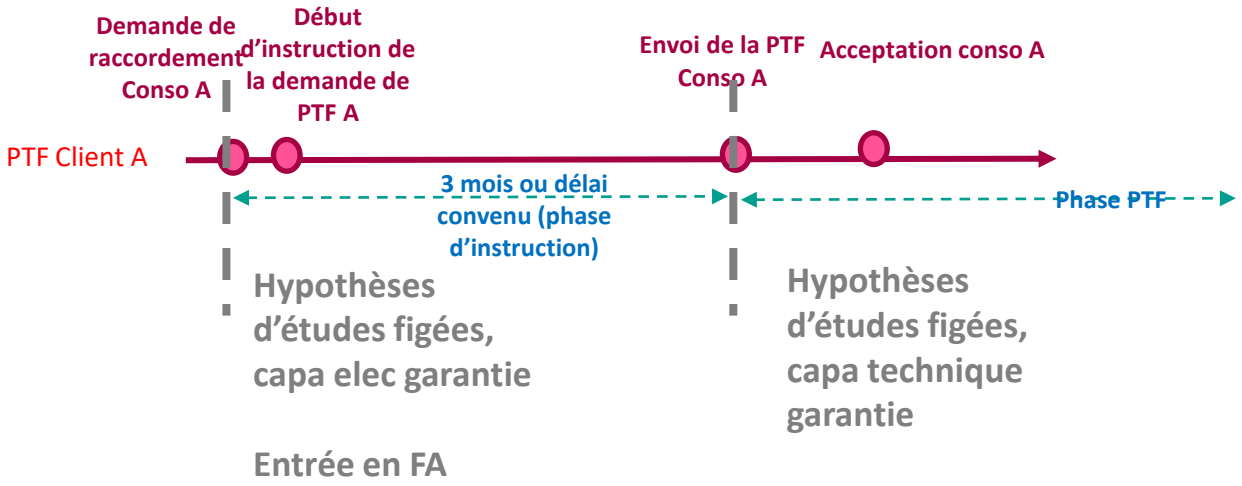
Le réseau
de transport
d'électricité

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

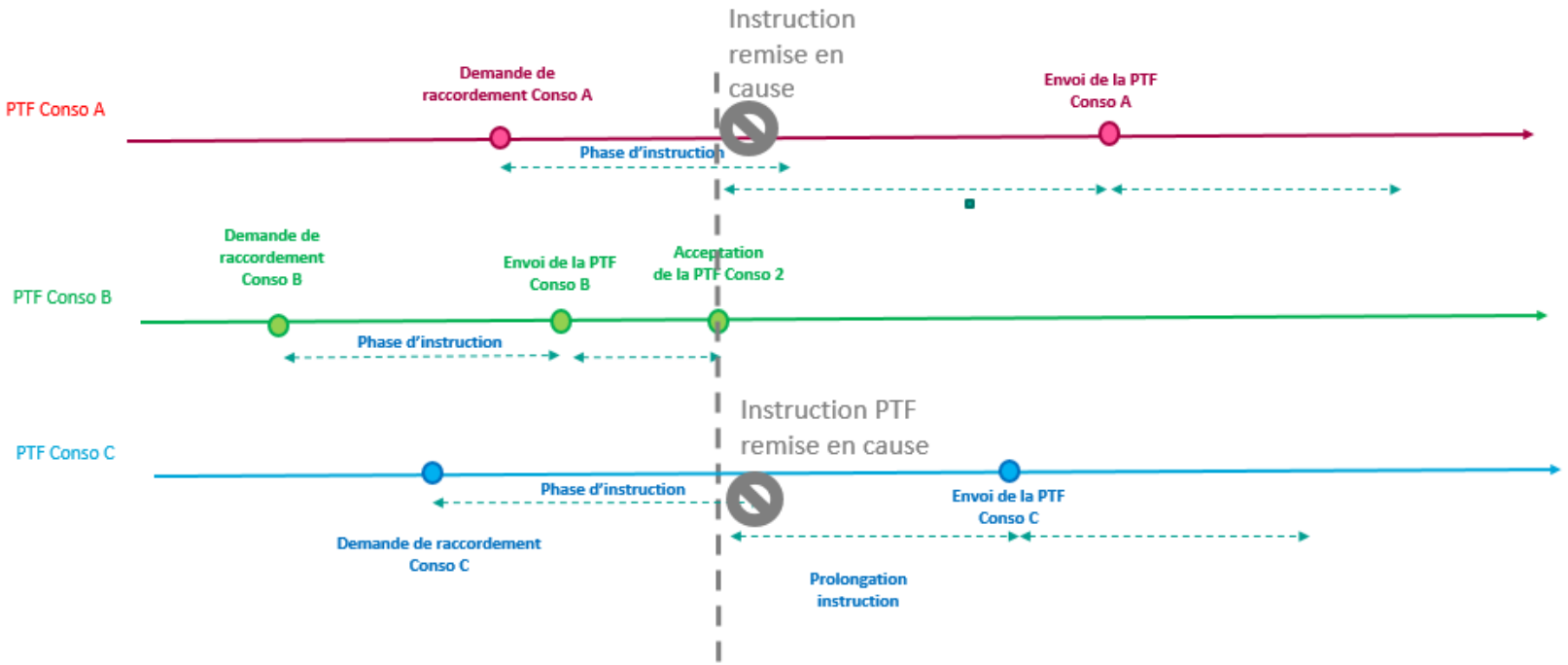
Cas d'usage 1 : caducité de PTF envoyées



Solution alternative 2bis : dissocier réservation et droit au soutirage/injection



Première réponse apportée : la clarification des règles de concurrence



Pas de modifications des principes généraux
Renforcement de l'obligation d'information de RTE

RTE **informe** dès la constatation de la concurrence l'ensemble des Demandeurs concernés (renforcement de l'obligation d'information existante)

L'acceptation de la première PTF **remet en cause le délai d'instruction** de trois mois entre la demande de PTF et son émission

RTE **informe** les Demandeurs de la révision du délai de remise de la PTF

Solution transparente, mais non suffisante pour traiter de la concurrence, qui ne permet pas par elle-même de traiter les caducités en chaine

RTE a poussé des modifications réglementaires et les a déclinées pour permettre de répondre à la problématique de demandes multiples dans une zone